

**REGLEMENT DE JEU**  
**CONCOURS Retweet – Fairy Tail La grande aventure de Happy Tomes 2 et 3 – Avril 2023**

---

**ARTICLE I – ORGANISATEUR**

---

**PIKA EDITION**, Société par Actions Simplifiée au capital de 124.320 euros, dont le siège social est situé au 58 rue Jean Bleuzen – 92170 – Vanves, France, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 428 902 704, (ci-après « l'Organisateur »), organise le présent Jeu Concours Retweet – Fairy Tail La grande aventure de Happy Tomes 2 et 3 – Avril 2023 (ci-après le « Jeu ») régi par le présent règlement (ci-après le « Règlement »).  
Nobi nobi ! est une marque de Pika Édition.

---

**ARTICLE II – ACCEPTATION**

---

EN PARTICIPANT AU JEU, CHAQUE PARTICIPANT :

- EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT LES DISPOSITIONS,

- EST INFORME QUE TOUT NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINE SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU ET LE PRIVE DE TOUT LOT, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE L'ORGANISATEUR PEUT EXIGER.

LE REGLEMENT EST DISPONIBLE SUR :

- LE SITE NOBI-NOBI.FR : [HTTPS://WWW.NOBI-NOBI.FR/ACTUALITES/CONCOURS-TWITTER-AVRIL-2023-FAIRY-TAIL-LA-GRANDE-AVENTURE-DE-HAPPY-TOMES-2-ET-3](https://www.nobi-nobi.fr/actualites/concours-twitter-avril-2023-fairy-tail-la-grande-aventure-de-happy-tomes-2-et-3) ;
- LA PAGE TWITTER® @NOBI\_\_NOBI DISPONIBLE A L'ADRESSE SUIVANTE : [https://twitter.com/nobi\\_nobi](https://twitter.com/nobi_nobi) ;

---

**ARTICLE III – PARTICIPATION**

---

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure résidant en France métropolitaine, France d'outre-mer, Belgique et Luxembourg à l'exception des mandataires sociaux, représentants, associés, employés (en ce compris les membres de leurs familles) de l'Organisateur et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu.

Toute participation d'une personne mineure non émancipée doit se faire avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

Toute participation d'un mineur non autorisée par ses représentants légaux n'est pas prise en compte.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne au Jeu, l'Organisateur pouvant procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à informer les participants de l'exercice de vérifications les concernant et/ou de leur éventuelle exclusion subséquente.

La participation au Jeu est nominative, par conséquent :

- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisateur,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique est prohibé.

**Le Jeu débute le 31/03/2023 à 15h30 et s'achève le 14/04/2023 à 23h59.**

Pour accéder et participer au Jeu, les participants doivent :

- être titulaires d'un compte Twitter® personnel configuré en mode public et ;
- retweeter le post et suivre le compte Twitter® @nobi\_\_nobi ([https://twitter.com/nobi\\_nobi](https://twitter.com/nobi_nobi)) à l'aide du bouton Suivre ;

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes de l'Organisateur ou de ses prestataires techniques font foi.

---

**ARTICLE IV – MODALITES**

---

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- 1) se rendre sur la page Twitter® et suivre le compte @nobi\_\_nobi indiquée à l'Article III du présent Règlement ;
- 2) retweeter sur Twitter® le post sur la page mentionnée ci-dessus.

**Cinq (5) gagnants sont tirés au sort parmi les participants.**

Un suppléant peut être désigné conformément au présent Règlement pour les cas où un ou plusieurs participants n'ont pas la qualité pour participer, altèrent le bon déroulement du Jeu, ne respectent pas le présent Règlement ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le prix à un autre participant.

---

**ARTICLE V – LOTS**

---

Les lots mis en jeu sont :

Lots 1 à 5 : un exemplaire des tome 2 et 3 de *Fairy Tail – La grande aventure de Happy* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 7,20€ TTC par tome et d'un frisbee nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.

La valeur commerciale totale des dotations du présent Jeu est de **cinquante-huit euros et vingt centimes (58,20€ TTC)**.

---

**ARTICLE VI – INFORMATION**

---

L'annonce des gagnants est effectuée par message privé à compter du **15/04/2023** sur la page Twitter® mentionnée à l'Article II du présent Règlement.

Seuls les gagnants sont informés par messagerie privée dans l'application Twitter® et il n'est adressé aucun e-mail, appel téléphonique, courrier postal ou tout autre message aux participants qui n'ont pas gagné.

Les gagnants sont informés par l'Organisateur par message privé des modalités de remise de leurs lots, et notamment des informations nécessaires à leur réception, à l'adresse postale renseignée lors de leur participation au Jeu. Si dans un délai de **dix (10)** jours après l'envoi de ce message privé, les gagnants ne confirment pas par retour leur acceptation (i) du lot et (ii) des modalités précitées, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leur lot. De même, tout lot retourné par *La Poste*®, *Chronopost*®, *UPS*® ou tout autre prestataire de service tiers similaire comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les lots concernés à un autre participant désigné conformément au Règlement.

Toute modification des coordonnées renseignées au moment de la participation ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter le(s) gagnant(s) aux fins de confirmation desdites coordonnées entraîne la perte du lot sans qu'aucune revendication ne puisse être émise à l'encontre de l'Organisateur.

Aux fins du Règlement, les participants font éléction de domicile à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription au Jeu ou dans leur e-mail/courrier postal/message privé de confirmation de l'acceptation du lot.

---

**ARTICLE VII – RESPONSABILITES**

---

**L'ORGANISATEUR SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, REPORTER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU A TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON, SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. IL PEUT NOTAMMENT REMPLACER LES LOTS PAR DES LOTS DE NATURE ET DE VALEUR COMMERCIALE SIMILAIRES OU SUPERIEURES.**

**LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES LIMITES D'INTERNET, NOTAMMENT AU REGARD DES PERFORMANCES TECHNIQUES, TEMPS DE REPONSE, RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES, LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES VIRUS, ETC. EN CONSEQUENCE, L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENU RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DE RESEAUX ; DE DEFAILLANCE DE MATERIEL, DE COMMUNICATIONS ; DE PERTE DE COURRIER, DE DONNEES ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE VIRUS, ANOMALIES, DEFAILLANCES TECHNIQUES ; DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT EMPECHANT OU LIMITANT LA PARTICIPATION AU JEU.**

**L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES LOTS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE LA POSTE®, CHRONOPOST®, UPS® OU DE TOUT AUTRE PRESTATAIRE DE SERVICE TIERS SIMILAIRE.**

**L'ORGANISATEUR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES LOTS ET**

EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS LOTS.

Toute réclamation doit être adressée au plus tard **quinze (15)** jours après la date de clôture du Jeu, seule la date du cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

#### ARTICLE VIII – DONNEES PERSONNELLES

Les caractéristiques des traitements des données personnelles des participants (ci-après les « Données ») réalisés par l'Organisateur dans le cadre de leur participation au Jeu sont les suivantes :

Finalités de traitement	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de conservation des Données	Transferts hors Union Européenne
Participer au Jeu	Date et heure de participation, adresse IP	Intérêt légitime	Données des participants : Un (1) mois après la clôture du Jeu	Pas de transfert
	Pseudo Twitter®			
Annoncer le(s) gagnant(s) du Jeu	Pseudo Twitter®	Consentement	Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du Jeu	Pas de transfert
Envoyer au(x) gagnant(s) le(s) lots(s) du Jeu	Civilité, nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone portable, adresse postale complète			

L'Organisateur, destinataire et responsable de traitement, a désigné un Délégué à la Protection des Données personnelles (*Data Protection Officer*) joignable à l'adresse postale suivante :

**PIKA EDITION – Service marketing**  
**A l'attention du DPO**  
**58 rue Jean Bleuzen**  
**CS 7007**  
**92178 Vanves CEDEX France**

Certaines données personnelles des participants seront transmises à des tiers prestataires techniques sous-traitants de l'Organisateur pour les seules finalités de traitement listées dans le tableau ci-dessus.

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition qu'ils peuvent exercer aux coordonnées indiquées ci-dessus ou en faisant une demande via le formulaire de contact du Site visé à l'Article II du présent Règlement.

Les participants peuvent définir des directives quant au sort de leurs données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent, le cas échéant, que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la Charte des Données personnelles de l'Organisateur disponible sur le Site visé à l'Article II du présent Règlement.

#### ARTICLE IX – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation totale ou partielle des éléments du Jeu, de l'univers et/ou de l'ouvrage faisant l'objet du Jeu ainsi que de toute ou partie de la Page *Twitter*® de l'Organisateur et/ou du Site visé(s) à l'Article II du présent Règlement sont interdites.

#### ARTICLE X – DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Règlement est soumis aux dispositions du droit français.

**PIKA ÉDITION – Service marketing**  
**CONCOURS Retweet – Fairy Tail La grande aventure de Happy – Avril 2023**  
**58 rue Jean Bleuzen C70007**  
**92178 Vanves cedex**  
**France**

En cas de litige se rapportant au Jeu, les participants/gagnants et l'Organisateur s'engagent à rechercher préalablement et de bonne foi une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif au Jeu sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.

**ANNEXE 1 : AUTORISATION POUR PARTICIPANT MINEUR**

Mme. / M. .... né(e) le  
..... et domicilié(e) à  
.....

(Mail .....Tél. : .....)

Mme. / M. .... né(e) le  
..... et domicilié(e) à  
.....

(Mail .....Tél. : .....)

(ci-après les « Représentants Légal(s) »),

Déclare(nt) en qualité de représentant(s) légal/légaux  
de..... né(e) le  
..... et domicilié  
à .....

(ci-après le « Participant »),

1. Autoriser le Participant à participer au jeu-concours  
Retweet – *Fairy Tail La grande aventure de Happy* Tomes 2  
et 3 – Avril 2023 organisé par Nobi Nobi ! du 31/03/2023 au  
14/04/2023.

2. Autoriser NOBI NOBI ! à procéder aux traitements de  
données personnelles du Participant décrits ci-dessous aux  
fins de gestion de sa participation au jeu-concours Retweet  
– *Fairy Tail La grande aventure de Happy* – Avril 2023 :

Finalités de traitement	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de conservation des Données	Transferts hors Union Européenne
Participer au Jeu	Date et heure de participation, adresse IP	Intérêt légitime	Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du jeu	Pas de transfert
	Pseudo Twitter®			
Annoncer le gagnant	Pseudo Twitter ®	Consentement	Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du jeu	Pas de transfert

La présente autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée expirant un (1) an à compter de la clôture du jeu-concours au sujet duquel les Représentants Légal(s) déclarent avoir pris connaissance de l'intégralité du Règlement, et compte tenu de la nature des supports visés ci-dessus, est valable pour le monde entier.

Fait à ....., le .../.../.....

Mme. / M. ....

Mme. / M. ....